

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 329

présenté par

M. Fasquelle, M. Straumann, M. Foulon, M. Cinieri, M. Bénisti, M. Suguenot, M. Salen, M. Siré,
Mme Rohfritsch, Mme Pons, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dhuicq, M. Chrétien et M. Le Mèner

ARTICLE 18 TER

À la fin de cet article, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 2 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.